

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU LUNDI 13 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, le lundi 13 janvier 2020 à 19h00, sous la présidence de M. Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Mme Sandrine COLIN donne pouvoir à M. Alain BARGAIN ; M. Jean-Daniel SIMON donne pouvoir à M. Yves ROBIN, le Maire ; Mme Martine JARNOUX donne pouvoir à M. Alain LE DALL.

Absentes : Mme Solenne CELLERIER, Mme Frédérique MORVAND-HAILLARD, Mme Florence BERROU-QUINIOU.

Mme Josiane MOREL-VENNEGUES a été élue secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 16 décembre 2019.

Le Procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité,

### QUESTIONS DIVERSES :

M. Jean Michel CROGUENOC demande qu'un point soit fait sur le projet « Eolien ».

### 1. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET 2019

M. Le Dall, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise afin d'intégrer des frais d'études au compte d'immobilisation correspondant (opérations d'ordres).

#### SECTION INVESTISSEMENT :

##### DEPENSES

CHAP.	COMPTE	MONTANT
041		+21 700 €

##### RECETTES :

CHAP.	COMPTE	MONTANT
041		+21 700 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Adopte** les décisions modificatives ci-dessus.

### 2. NOUVEAU TARIFS DE LA CANTINE 2020

Mme Sandrine Henry, informe que le conseil d'administration de l'Association les Amitiés d'Armor a décidé de revaloriser les tarifs pratiqués par le Grand Melgorn pour la cantine scolaire de Porspoder. Il est proposé de modifier les tarifs de cantine à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

**Pour rappel, ci-dessous les tarifs actuels :**

CANTINE 2019	
QF ≤ 425	1.10 €
425 ≤ QF ≤ 1300	0.3 % x Q.F.
QF ≥ 1300	3.90 €
Non inscrit	4.20€

**Ci-dessous, les tarifs proposés :**

CANTINE 2020	
QF ≤ 425	1.10 €
425 ≤ QF ≤ 1300	0.3 % x Q.F.
QF ≥ 1300	3.90 €
Non inscrit	4.22 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** les tarifs présentés ci-dessus pour une application dès le 1<sup>er</sup> février 2020.

**3. VERSEMENT D'ACOMPTÉ SUR SUBVENTION 2020 AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES**

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Dans l'attente du vote des subventions communales au budget primitif 2020, et afin de permettre aux associations conventionnées d'assurer leurs missions, Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, propose d'accorder un acompte sur subvention 2020 aux structures suivantes :

- Familles rurales : 3 648.40 € au 01/02/2020
- Les Jeunes du Four : 3 251.20 € au 01/02/2020
- Trombines d'Iroise : 7 408.00 € au 15/02/2020
- Les petits dauphins : 10 000.00 € au 15/03/2020

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Alloue** les montants indiqués ci-dessus aux associations conventionnées susnommées et **autorise** le Maire à mandater les sommes correspondantes,
- **S'engage** à inscrire ces montants au compte 6574 du budget primitif 2020 de la Commune.

**4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APE POUR UN VOYAGE PEDAGOGIQUE SCOLAIRE**

Mme Sandrine Henry informe le conseil municipal que la directrice de l'école publique souhaite organiser un voyage pédagogique avec les enfants des classes de CE et CM, du 31 mars au 3 avril 2020. Pour se faire, l'APE participe au financement du séjour. Le bureau municipal a approuvé le projet et a décidé d'apporter une subvention à l'APE à hauteur de 3 000 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association des parents d'élèves pour permettre un voyage pédagogique des élevées de CE et CM de l'école de publique « le Spemoc ».

**5. CREDIT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

M. Alain Le Dall, Adjoint aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Pour 2019, les dépenses d'investissements budgétisés, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », s'élèvent à 1 239 134 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 115 317 € (< 25% x 1 182 845 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	Détail	Crédits inscrits
2031	Frais d'études	11 000,00 €
2041411	Biens mobiliers, matériel et études	1 317,00 €
2041582	Autres groupements Bâtiments et installations	12 000,00 €
2111	Terrains nus	10 000,00 €
21316	Équipements du cimetière	5 000,00 €
21571	Matériel roulant	4 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000,00 €
21783	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €
2184	Mobilier	5 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
2313	Constructions	30 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>115 317,00 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Donne** son accord pour le règlement des dépenses d'investissement en cours ou nécessaires avant le vote du budget 2020 ;
- **Autorise** le Maire à engager et à mandater les dépenses dans la limite et pour les chapitres définis ci-dessus ;
- **S'engage** à reprendre les crédits correspondants au budget primitif 2020.

#### 6. CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT D'UNE VOIRIE COMMUNALE

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la délibération n°2019-047 concernant la désaffectation d'une voirie communale prise lors du dernier conseil municipal du 16 décembre 2019, une nouvelle délibération constatant la désaffectation de la parcelle et décidant de son déclassement doit être prise.

En effet, un constat d'huissier du 19 novembre 2019 constate la présence de barrières à l'entrée du chemin coté 3 rue Hent Mezou an Theven et côté du 9 rue du port, et l'impossibilité pour le public d'emprunter cette voie.



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Constata** la désaffectation de la parcelle ;
- **Décide** de son déclassement dans l'intérêt général.

#### 7. DIVERS

##### ➤ **Point sur le projet éolien**

Yves Robin, Maire, n'a pas d'informations et ne sait pas si le dossier a été déposé à la Préfecture par la société Euron.

Jean-Michel Croguennoc demande s'il lui serait possible de se renseigner à ce sujet. Proposition acceptée par le Maire.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.



